



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Service Académique
d'Information et d'Orientation

Réf : SAIO/EM/SF/8280

Affaire suivie par :
Eric MORTELETTE

Téléphone
05 40 54 71 55
Télécopie
05 40 54 71 58
Mél

saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 14 MAI 2018

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement de
l'enseignement public

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames les coordinatrices académiques et
départementales de la MLDS

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés de l'information et de l'orientation

*S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation nationale*

Objet : Retour en formation initiale - Procédures d'affectation rentrée scolaire 2018-2019

Textes de référence

Loi n°2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Loi n°2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie.

Décret n°2014-1453 du 5-12-2014 ; Décret n°2014-1454 du 5-12-2014.

Circulaire n°2015-041 du 20-3-2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle.

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale. L'accès à la qualification est un enjeu important puisqu'au-delà du décrochage scolaire se pose la question de l'insertion professionnelle et de la lutte contre le chômage des jeunes.

Au-delà des dispositions de droit commun relatives à la poursuite de scolarité et du cadre réglementaire favorisant le maintien en formation initiale des élèves pour la re-préparation du baccalauréat, **tout jeune âgé de 16 à 25 ans et sorti du système scolaire sans qualification bénéficie d'un droit au retour en formation.**

Ce droit au retour en formation initiale se décline en un droit au retour en formation professionnelle et un droit au complément de formation qualifiante. Le périmètre et les modalités sont rappelés en annexe 1.

Tout jeune souhaitant faire valoir ce droit peut ainsi bénéficier d'un entretien avec un psychologue de l'éducation nationale du second degré. Cet entretien permettra d'élaborer un projet en lien avec ses attentes et ses acquis. Il bénéficiera d'un suivi effectué par un référent, lequel sera désigné dans l'environnement de la formation choisie. Lorsque le jeune a besoin de temps pour définir son projet ou lorsque l'accès à la formation doit être différé, il peut bénéficier d'un accompagnement organisé par le coordonnateur de la MLDS.

Par ailleurs, le bénéfice du retour en formation initiale sous statut scolaire est également ouvert, sans limite d'âge, à toute personne qui le souhaite possédant le niveau requis, en fonction des places déclarées disponibles et sous réserve que soient résolues les questions liées à la couverture en matière d'accident du travail, à la responsabilité civile, éventuellement à l'attribution d'une aide financière.

Ce dispositif permet de prendre en considération toutes les demandes qui n'entrent pas dans le cadre des droits décrits précédemment.

Il est réservé aux personnes ayant interrompu leurs études depuis au moins un an et souhaitant reprendre des études à temps plein dans un lycée professionnel ou un lycée. Les cursus technologiques ou professionnels localement porteurs en termes d'emplois sont à privilégier.

J'attire votre attention sur le rôle important du psychologue de l'éducation nationale auprès du candidat. Il lui apporte une aide personnalisée, évalue avec lui l'opportunité de la démarche entreprise, ses motivations, les conditions et les moyens utilisables pour réaliser son projet. Il l'accompagne également dans la constitution et l'envoi de ses dossiers.

Vous trouverez en annexes la procédure et les documents liés au traitement de ces demandes pour les niveaux concernés (entrées en 2GT, en 1ère année de CAP, en 2nde professionnelle, en 1ère technologique ou en 1ère professionnelle gérées par AFFELNET ou entrées en cours de cycles).

Ces parcours de retour en formation initiale impliquent, de la part du jeune ou de l'adulte qui en fait le choix, l'acceptation de quelques contraintes.

Il est notamment important de leur rappeler qu'ils seront astreints à un horaire précis ainsi qu'à une assiduité constante et qu'ils auront à s'adapter à un milieu d'adolescents où les attentes, les représentations, les comportements seront différents.

En contrepartie, le chef d'établissement et l'équipe éducative devront tenir compte de la spécificité de leur statut en formation initiale ou de leur parcours antérieur. Le référent décrochage scolaire doit être une personne ressource pour assurer leur accueil et favoriser leur intégration.

La mise en œuvre de ces procédures se traduira par des chances nouvelles de réussite et donc d'insertion socio professionnelle, offertes à ceux qui auront choisi de revenir dans nos établissements.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de tous pour la mise en œuvre de ces dispositifs.



Olivier DUGRIP

Annexe 1 : Note à l'attention des candidats

Annexe 2 : Fiche de candidature

Annexe 3 : Fiche de liaison